

BIENVENUE AU CLUB !

CEPyA, CLUB DES ENTREPRISES DE L'UPPA

ASSOCIATION LOI 1901

BULLETIN ADHESION 2024

VOTRE ENTREPRISE :

Représentée par :

En qualité de :

Souhaite devenir membre du CEPyA (Club des Entreprises Pyrénées Adour) en versant ma cotisation 2024 :

Catégorie d'entreprise	Effectif	Cochez votre cas	Adhésion annuelle
Grands groupes	5 000 salariés et plus	<input type="checkbox"/>	1000€
ETI	250 à 4 999 salariés	<input type="checkbox"/>	600€
PME	50 à 249 salariés	<input type="checkbox"/>	400€
	11 à 49 salariés	<input type="checkbox"/>	250€
TPE	Moins de 10 salariés	<input type="checkbox"/>	100€
Membre associé	Adhésion croisée*	<input type="checkbox"/>	0€
Bienfaiteurs	Membre bienfaiteur (au-delà des montants ci-dessus)	<input type="checkbox"/>€

**Cf Statut de l'association pour les personnes morales de droit public comme les collectivités territoriales, les établissements publics, les associations professionnelles. Adhésion sans flux financier, établissement et signature d'une convention de partenariat.*

VOTRE REGLEMENT

Nous vous remercions d'adresser votre bulletin d'adhésion dûment rempli et votre règlement :

Par virement bancaire sur le compte :

Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne
Compte N° 87019198160, Clé RIB : 17
Code établissement : 16906 - Code guichet : 40023
IBAN : FR76 16906 40023 87019198160 17 - BIC : AGRIFRPP869

Par chèque à l'ordre du « CEPyA », puis adresser le chèque au trésorier du CEPyA :

A L'attention de Madame Marion CLAVERIE
Hélioparc Pau Pyrénées,
2 avenue Pierre Angot
64 053 Pau Cedex

Par helloasso via ce lien :

<https://www.helloasso.com/associations/cepya/adhesions/adhesion-au-cepya-club-des-entreprises-de-l-uppa>

Merci de retourner votre bulletin d'adhésion :

- par voie postale si règlement par chèque,
- par email à cepya@univ-pau.fr si règlement par virement.

Date / Lieu, signature et cachet

Précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

CEPyA, Université de Pau et des Pays de l'Adour
Avenue de l'Université
64000 PAU
SIRET : 850 240 789 00014